

PARTICIPATION AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE

Adhésion de l'Ouganda aux Protocoles

L'Ouganda a adhéré, le 13 mars 1991, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour l'Ouganda, le 13 septembre 1991.

L'Ouganda est le **101^e** Etat partie au Protocole I et le **91^e** au Protocole II.

Adhésion de Djibouti aux Protocoles

Djibouti a adhéré, le 8 avril 1991, aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur, pour Djibouti, le 8 octobre 1991.

Djibouti est le **102^e** Etat partie au Protocole I et le **92^e** au Protocole II.
